



<i>Date convocation</i>	01/06/2023
<i>Nombre délégués en exercice</i>	32
<i>Nombre délégués prenant part au vote</i>	22
	<i>Pour</i>
	22
	<i>Contre</i>
	-
	<i>Abstentions</i>
	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les demandes présentées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget assainissement d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget assainissement les sommes suivantes : 657,08 € et 243,19 €.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2023 du service assainissement, à l'article 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 9 juin 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

